2025-06-10-N12
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 14 **Votants** : 17
Nomenclature : 3.3.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mardi 10 juin 2025, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima,

Absents excusés :
CAMI Patricia, CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, NOGUERA Joseph, PETIT Vivien, PINELL Daniel, TIGNON Magalie, THOMAS Patrick, VIDAL Sylvie,

Absents ayant donnés procuration :
BIENAIMÉ Régis à THAMI Halima,
BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
L'HOUÉ Yann à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

A.S.A. DES CANAUX DE MILLAS.
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET EQUIPEMENT.

Le Maire,

Rappelle que, par délibération 2024-11-26-N17 du 26 novembre 2024 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention portant sur la mise à disposition du matériel et outillage appartenant avec l'A.S.A. des Canaux de Millas,

Précise que la convention s'est terminée le 31 mai 2025,

Précise que cette convention permets une meilleure efficacité dans le cadre des missions dévolues à l'agent contractuel, à savoir l'entretien des canaux d'arrosage secondaires,

Propose de reconduire cette convention pour six mois supplémentaires,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N12-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du matériel et d'équipement à la Commune, annexé à la présente délibération,

DIT que la convention est conclue pour une durée de six mois, du 1er juin 2025 au 30 novembre 2025,

PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gracieux,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine

Le Maire,
Jacques GARSAU

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 2 JUIL. 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de sa réception en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 07.07.2025 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N12-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

A.S.A DES CANAUX DE MILLAS
Mairie de Millas
66170 MILLAS
– – – – – – – –
asa.canauxmillas@gmail.com

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET EQUIPEMENT ENTRE L'A.S.A. DES CANAUX DE MILLAS ET LA COMMUNE DE MILLAS

Entre,
L'Association Syndicale Autorisée des Canaux de Millas, représentée par son Président, Denis BRU, dûment habilité par délibération du ……., ci-après dénommé "le Prêteur",
d'une part,

Et,
La Commune de Millas, représentée par son Maire, Jacques GARSAU, dûment habilité par délibération ……. du …….. ci-après dénommé "l'Emprunteur",
d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er Objet de la convention
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prêteur met, à la disposition de l'Emprunteur, le matériel et équipement lui appartenant.
La présente convention pourra, en tant que de besoin être modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties.

Article 2 Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter du 01 juin 2025 pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 3 Conditions financières
La mise à disposition du matériel et équipement est consentie à titre gratuit.

Article 4 Obligations de l'Emprunteur
L'Emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel et équipement dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il s'engage à ce que l'agent dédié l'utilise conformément à sa destination et à en respecte les règles de sécurité.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N12-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Article 5 Matériel et équipements mis à disposition

Une liste exhaustive est jointe en annexe de la présente convention portant sur le matériel et équipements mis à disposition de l'Emprunteur.

Lors de la fin de la mise à disposition fixée à l'article 2 de la présente convention, un inventaire exhaustif sera réalisé. Si des différences notables apparaissent, les parties s'entendront sur la suite à donner.

Article 6 Dénonciation de la convention

La prestation de service prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de un mois.

Article 7 Litiges

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, le Tribunal Administratif de Montpellier sera saisi soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Millas, le

Pour la Commune de Millas Le Maire, Jacques GARSAU	Pour l'A.S.A. du Canal de Millas Le Président Denis BRU

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N12-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

LISTE EXHAUSTIVE DU MATERIEL ET EQUIPEMENTS

DE L'A.S.A. DU CANAL DE MILLAS, le Prêteur,

MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE MILLAS, l'Emprunteur,

ANNEXE A LA CONVENTION

Désignation
Un camion benne VL Renault Maxity Immatriculation CF-599-XV
Une grosse tronçonneuse de marque Sthil avec gilet, chaîne de tronçonneuse, lubrifiant pour chaine, année 2014
Un mélange huile - essence
Une débroussailleuse de marque Sthil FR 460TC-EFM avec gilet, fil de rechange, 4 lames
Un entonnoir
Un bidon pour huile
Un superlub
Une petite tronçonneuse de marque Sthil (ASCO du Boulés. Année 2014)
Une débroussailleuse Sthil FR 460TC-EFM (ASCO du Boulés)
Une tondeuse auto-portée Kiva Daloz Modèle Horizon
Une visseuse – perceuse
Une boite à outils (tournevis, clés, pinces, mèches, casque anti-bruit)
Une plaque métal pour vanne
Une chaîne pour vanne
Deux machettes
Une tenue complète pour aller dans l'eau

Pour Commune de Millas
Le Maire
Jacques GARSAU

Pour la l'A.S.A. du Canal de Millas
Le Président,
Denis BRU

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20250610-2025-06-10-N12-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025